

**Audition publique
de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**

8 avril 2008, 17h

**Propos liminaire et questions par M. Claude Birraux,
Président de l’OPECST**

Propos liminaire

Monsieur le Président, madame et messieurs les membres du collège,

C’est un grand honneur pour l’Office de vous recevoir, car vous représentez une institution très remarquable du paysage institutionnel français.

- **Très remarquable d’abord**, parce que vous constituez une autorité administrative indépendante, et l’on sait que cette situation institutionnelle, qui garantit l’absolue intégrité de vos missions de contrôle, est le résultat d’un long processus d’adaptation que l’Office a voulu et accompagné depuis 1990, avec cette longue série de rapports, vingt-quatre, que l’Office a consacré aux questions de sûreté nucléaire, dont je fus le rapporteur pour quinze d’entre eux, seul ou conjointement. Ces rapports ont conclu à des demandes successives d’évolution de votre structure, qui est ainsi passée du statut de service du ministère de l’Industrie à direction en 1991, puis de direction à direction générale en 2002, enfin de direction générale à autorité administrative indépendante en 2006 ;

- **Très remarquable ensuite**, parce que vous avez la responsabilité de la sûreté nucléaire, c’est-à-dire de la condition essentielle pour que l’énergie nucléaire puisse se déployer, et ainsi contribuer à l’indépendance énergétique de notre pays. La sûreté nucléaire, c’est bien évidemment la sûreté des procédures d’exploitation des matières nucléaires, mais cela couvre un champ beaucoup

plus large, car le moindre accident du travail peut *in fine* concerner la sûreté, lorsqu'il conduit à la mise en congé de personnes qui font ensuite défaut dans le dispositif organisationnel prévu pour le fonctionnement des équipements ; la sûreté nucléaire, cela consiste ainsi à diffuser et maintenir sur les sites nucléaires une culture de la vigilance et de la prudence permanente, pour éviter la foulure en dévalant trop vite les marches d'escalier, ou la brûlure en prenant sans précaution son plat chaud à la cantine.

Je ne perdrai pas de temps à vous rappeler les missions de l'Office, car vous connaissez sans doute cette situation particulière qui conduit la loi ou le Parlement à confier à notre délégation parlementaire le soin de conduire des évaluations dans des domaines de la science présentant un enjeu politique crucial pour notre pays.

J'insisterai plutôt sur les raisons qui rendent nécessaires que l'Office entretienne des liens réguliers avec l'ASN, notamment à travers des moments importants comme cette présentation de rapport d'activité :

- D'abord, pour l'Office, **ces contacts réguliers facilitent nos relations avec l'ASN** lorsque nous avons besoin d'entrer en contact pour traiter une question dont nous sommes saisis. Lorsque la confiance est déjà installée, tout va bien sûr plus vite ;

- Ensuite, **pour l'ASN, il s'agit d'asseoir sa légitimité**, en montrant que son indépendance nouvelle n'en fait pas un électron libre, mais bien un nouvel instrument au service de l'intérêt général. La supervision (et j'ai choisi le mot « supervision ») par les instances supérieures de la démocratie, c'est-à-dire, au premier chef, par le Parlement, ne peut de ce point de vue que conforter sa légitimité ;

- Enfin, **l'Office parlementaire**, en procédant à l'audition du collègue de l'Autorité lors de cette présentation de son rapport public, **prolonge sa mission d'évaluation du dispositif français de sûreté nucléaire**. L'article 7 de la loi du 13 juin 2006 sur la transparence nucléaire, qui dit que « *L'Autorité de sûreté nucléaire établit un rapport annuel d'activité qu'elle transmet au Parlement, qui en saisit l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et*

technologiques » ne fait qu'inscrire dans le marbre une pratique qui s'imposait de toute façon assez naturellement dans la continuité de l'histoire du dispositif de la sûreté nucléaire en France.

Questions

I) Sur les hommes

Le professionnalisme des inspecteurs de l'ASN est reconnu, mais si certains sont à l'œuvre sur le terrain depuis l'origine de cette activité, c'est-à-dire depuis 1973, il existe un risque de déperdition de compétence du fait des départs en retraite. Or la qualité de la politique de sûreté nucléaire repose pour beaucoup sur la compétence et l'expérience des hommes qui la mettent en oeuvre.

Qu'en est-il du vieillissement démographique à l'ASN ?

Est-ce que les recrutements de remplacement pour départ à la retraite se font dans de bonnes conditions ?

Comment veille-t-on à ce que les nouveaux inspecteurs soient bien formés ?

Par ailleurs, l'article L.611-4-1 du code du travail a été modifié par ordonnance avec une disposition entrée en vigueur normalement depuis le 1^{er} mars 2008 : il s'agit de la fonction particulière qu'ont les inspecteurs de l'ASN dans les centrales nucléaires, car ils y remplissent le rôle d'inspecteurs du travail.

-

Où en est-on à cet égard ?

Comment se passe la formation au droit du travail des inspecteurs de l'ASN ? Sont-ils astreint à une formation continue ?

II) Sur l'élargissement des missions de l'ASN

La loi du 13 juin 2006 a ajouté au contrôle de la sûreté des installations nucléaires :

1°) les missions relatives à la radioprotection

2°) les missions relatives à l'information du public

a) Sur la radioprotection

Le contrôle de la radioprotection est associé à celui de la sûreté nucléaire depuis la création, en février 2002, de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. **La loi du 13 juin 2006 a confirmé ce rapprochement**, donnant ainsi toute sa cohérence à une démarche confiant à l'Autorité de sûreté nucléaire une compétence pour toutes les activités comportant un risque d'exposition aux rayonnements ionisants, même lorsque ceux-ci émanent d'une source artificielle utilisée à des fins médicales (radiologie, radiothérapie, curiethérapie, scanographie). Cette unité de responsabilité contribue indéniablement à la crédibilité du dispositif de protection des personnes et de l'environnement au cœur de la politique de sécurité nucléaire.

Comment l'ASN compte-elle s'y prendre pour assurer une meilleure diffusion de la culture de sûreté en milieu médical ?

Pour parachever cette intégration, il ne serait sans doute pas inutile que la structure des groupes permanents d'experts, sur laquelle l'Autorité s'appuie pour la préparation de ses décisions, fût complétée par un groupe d'experts pour la radioprotection. Qu'en pensez-vous ?

b) L'information

L'ASN n'a pas attendu la loi du 13 juin 2006 pour faire de l'information. Simplement, la loi rend désormais cette activité obligatoire.

Lors de ma venue le 16 janvier 2008 devant le groupe permanent de suivi du PNGMDR, j'avais souhaité que l'ASN diffuse, sous une forme plus directement accessible, de l'information sur l'activité de ce groupe

permanent. On m'a indiqué que le site de l'ASN était en réfection. Où en est-on de ce projet ?

III) Sur le volet international des activités de l'ASN

a) la coopération internationale en matière de sûreté

L'ASN constitue un modèle pour l'étranger, à l'image du rôle moteur qu'elle joue au sein des instances organisant la concertation entre les autorités nationales de sûreté nucléaire, puisque M. André-Claude Lacoste, après avoir présidé à la création de la WENRA (*Western European Nuclear Regulators' Association*), se trouve aujourd'hui à la tête de l'INRA (*International Nuclear Regulator's Association*), et de la Commission des normes de sûreté nucléaire au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Ne pensez-vous pas que cette activité de concertation devrait encore s'enrichir d'un renforcement des liens avec la Commission internationale de protection radiologique, notamment pour veiller à ce que les normes internationales de radioprotection évoluent à la faveur des avancées scientifiques ?

Quels sont les liens de l'ASN avec Euratom ?

Quels sont les liens avec l'AIEA ? Y a-t-il mise à disposition d'inspecteurs par exemple ?

b) ITER :

Le Parlement a récemment approuvé l'accord de siège permettant la mise en place en France de l'organisation ITER à Cadaraches.

Il revient à l'ASN de veiller à la sûreté de l'installation, puisqu'elle est située sur le territoire français.

Où en est-on de la prise en main de ce contrôle de la sûreté d'ITER ? Est-ce que les relations avec l'organisation ITER se passent correctement ?

Je sais que l'ASN était soucieuse, au-delà des questions nucléaires, des risques d'intoxication liés à l'utilisation par ITER du béryllium pour tenir des hautes températures. Il est question d'un remplacement du béryllium par le tungstène.

Quelle peut être l'attitude de l'ASN vis-à-vis de ce problème ?

Est-ce qu'elle peut bloquer le projet jusqu'au recours effectif au tungstène, ou simplement préconiser un remplacement au plus vite ?

IV) Sur le lien avec la recherche

Les règles et procédures en matière de sûreté doivent s'adapter en permanence, et donc prendre appui dans la recherche scientifique.

La sûreté est en effet une matière vivante, qui doit s'enrichir en permanence de l'avancée de la science nucléaire, et de la confrontation d'idées qui accompagne le progrès des connaissances.

C'est pour disposer d'un instrument performant en ce domaine que le législateur a regroupé en 2001 les moyens existants, OPRI et IPSN, au profit de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

La mission première de celui-ci est désormais de donner à l'Autorité l'assise scientifique solide dont elle a besoin pour faire toujours, et encore, progresser la sûreté nucléaire.

Est-ce que la collaboration ASN – IRSN se passe bien ?

**Est-ce que l'ASN entretient une activité de veille technologique propre ?
Est-ce qu'elle dispose d'une structure ou d'une procédure pour assurer un suivi des avancées technologiques dans les domaines pouvant intéresser la sûreté nucléaire ?**

-

Deux exemples :

-

- J'ai eu l'occasion voilà peu de temps d'auditionner le professeur Davidovits, qui a mis au point des polymères non organiques, à base de silice, qui présentent l'avantage, entre autres, de ne pas être inflammables et de fabriquer des ciments limitant d'un facteur 10 l'émission de gaz carbonique associée. Ce type de produit a été utilisé par la société Wismut, en ancienne Allemagne de l'Est, pour traiter des boues de décantation radioactives. **Est-ce que l'ASN a fait réaliser une évaluation scientifique de ce procédé pour éventuellement l'imposer dans certains cas ?**

- J'ai appris l'existence d'un procédé technique (le procédé Pellenc) pour le dégazage des fûts de déchets radioactifs bituminés, visant à limiter les risques de « débordement » provoqués par la libération de gaz. Il s'appuie sur l'insertion d'éléments inertes à base de thermo-pierre, de composition apparemment assez voisine de celle des géopolymères du professeur Davidovits. **Même question : l'ASN a-t-elle fait procéder à une évaluation de ce dispositif, en vue éventuellement de le préconiser s'il présente effectivement des avantages en termes de sûreté ?**

J'ajoute qu'il appartient à l'ASN d'assurer une veille technologique sans prendre en compte a priori, comme un élément rédhibitoire, les considérations économiques. De ce point de vue, on peut certes admettre une certaine marge de discussion avec les exploitants d'installations nucléaires ou les producteurs de déchets nucléaires, mais néanmoins il doit être bien clair qu'en principe, la sûreté n'a pas de prix.